

**Département  
de la Drôme**  
Arrondissement  
de Valence  
Commune  
de La Roche de Glun

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**N°05/2023**

Nombre de membres présents en exercices :23

Nombres de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de la convocation : 3 février 2023

**SEANCE DU 7 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel, M. STRANGOLINO Patrick, M<sup>me</sup> FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M<sup>me</sup> PLANET Joëlle, M. VALETTE Olivier, M<sup>me</sup> BAUSSERON Alexandra, M<sup>me</sup> BONHOMME Stéphanie, M. GRANGER Patrick, M<sup>me</sup> HUSSON Yolande, M. DELHAUME Patrick, M. POUYET Jean-Marc, Monsieur BETTON Richard, M<sup>me</sup> JULLIEN Sandra, M. RIMBERT Charles-Henri, M<sup>me</sup> GUIBERT Frédérique, M<sup>me</sup> PROVO Christiane.

Absents représentés : M. ZUCCHELLO serge (pouvoir à Monsieur Michel GOUNON), Madame Valérie FAURE (pouvoir à Madame Muriel FAURE), Monsieur MARGIRIER David (pouvoir à Madame Christiane PROVO). M. GOURDOL Bruno (pouvoir à M. RIMBERT Charles-Henri),

Absent excusé : M. ROMEGOUX Christophe, Madame DUCLAUD Nathalie.

M<sup>me</sup> BONHOMME Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

**OBJET : TARIFS CAUTIONS ET ARRHEES DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose que le montant de la caution est sous-évalué au regard de l'importance des salles et du montant des possibles réparations en cas de dégradations. Il est rappelé que durant l'année 2022, la collectivité a dû faire face à des dégradations et a dû prévoir les réparations qui en découlaient. Il en est de même pour les arrhes demandées en cas de réservation de la salle d'autant que les salles se réservent parfois deux ans à l'avance et que la Collectivité ne peut faire face à des annulations intempestives qui la priverait de rentrées d'argent non négligeables.

**Considérant** que le montant des arrhes pour la réservation des salles communales est fixé à 100 euros pour chaque salle et qu'il convient de les adapter en fonction des locations ;

**Considérant** que le montant des cautions pour la location des salles communales est fixé à l'heure actuel comme suit : LA MUSARDINE 400 euros, LA VORGINE 200 euros, LE MILLE CLUB 200 euros et qu'il convient de réévaluer le montant de la caution en tenant compte des éléments exposés infra.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :**

- **ADOPTÉ** les nouveaux tarifs des cautions des salles communales tels que détaillés ci-dessous :

**TARIFS DES CAUTIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2023**

LA MUSARDINE	1 500 euros
LA VORGINE	1 000 euros
LE MILLE CLUB	1 000 euros

- **FIXE** le montant des arrhes à 40% du prix de location.

Certifié exécutoire par Le Maire compte tenu  
De sa transmission en préfecture le  
Et de sa publication le

Le Maire,  
Monsieur GOUNON

